



V002 : DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ALIGNEMENT

Document à retourner en mairie, au Service Occupation du Domaine Public.
15 JOURS MINIMUM, avant le début des travaux

Permission de voirie

Demande d'alignement

DEMANDEUR :

SOCIETE :

ADRESSE :

.....

TEL :

PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'un(e)* :

Echafaudage sur Pied	<input type="checkbox"/>	Echafaudage Suspendu	<input type="checkbox"/>	Echafaudage Roulant	<input type="checkbox"/>
Élévateur	<input type="checkbox"/>	Camion	<input type="checkbox"/>	Nacelle Téléscopique	<input type="checkbox"/>
Benne à gravats	<input type="checkbox"/>	Clôture de chantier	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Nature des travaux

A l'adresse ci-après

.....

Durée des travaux :

Début des travaux : Fin des travaux :

Mesure particulière à prévoir en matière de stationnement ou de circulation* :

Stationnement	<input type="checkbox"/>	Réservation	<input type="checkbox"/>	Interdiction	<input type="checkbox"/>	Alternat	<input type="checkbox"/>
Rétrécissement	<input type="checkbox"/>	Limitation de vitesse	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Je m'engage à acquitter le droit communal pour l'occupation du domaine public (** 0,57 € le m² par jour – décision du maire en date du 6/12/2022)

A, le
Signature,

* cocher la ou les cases correspondantes

**** La facturation de l'occupation du domaine public est basée sur la durée prévisionnelle de l'occupation. Si la durée réelle des travaux est inférieure à la durée prévue, un rectificatif écrit devra être envoyé rapidement au Service ODP, au plus tard un mois après la réalisation des travaux. En l'absence de ce document, la facturation sera réalisée sur la base de la demande initiale. Passé ce délai, la facture ne pourra pas être modifiée.**

→ Si la durée est supérieure à la durée initialement prévue, une demande de prolongation doit être formulée avant la fin de validité de l'arrêté d'autorisation.

Les données à caractère personnel collectées vous concernant sont destinées à la ville de Thouars pour la durée nécessaire à l'accomplissement des formalités administratives et légales, relatives à votre demande. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à RGPD@thouars.fr